

**Mise à jour de l'évaluation environnementale stratégique
du secteur extracôtier de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador
Document d'orientation**

ÉBAUCHE

**Rédigée par :
l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador
des hydrocarbures extracôtiers**

Le 21 décembre 2011

Table des matières

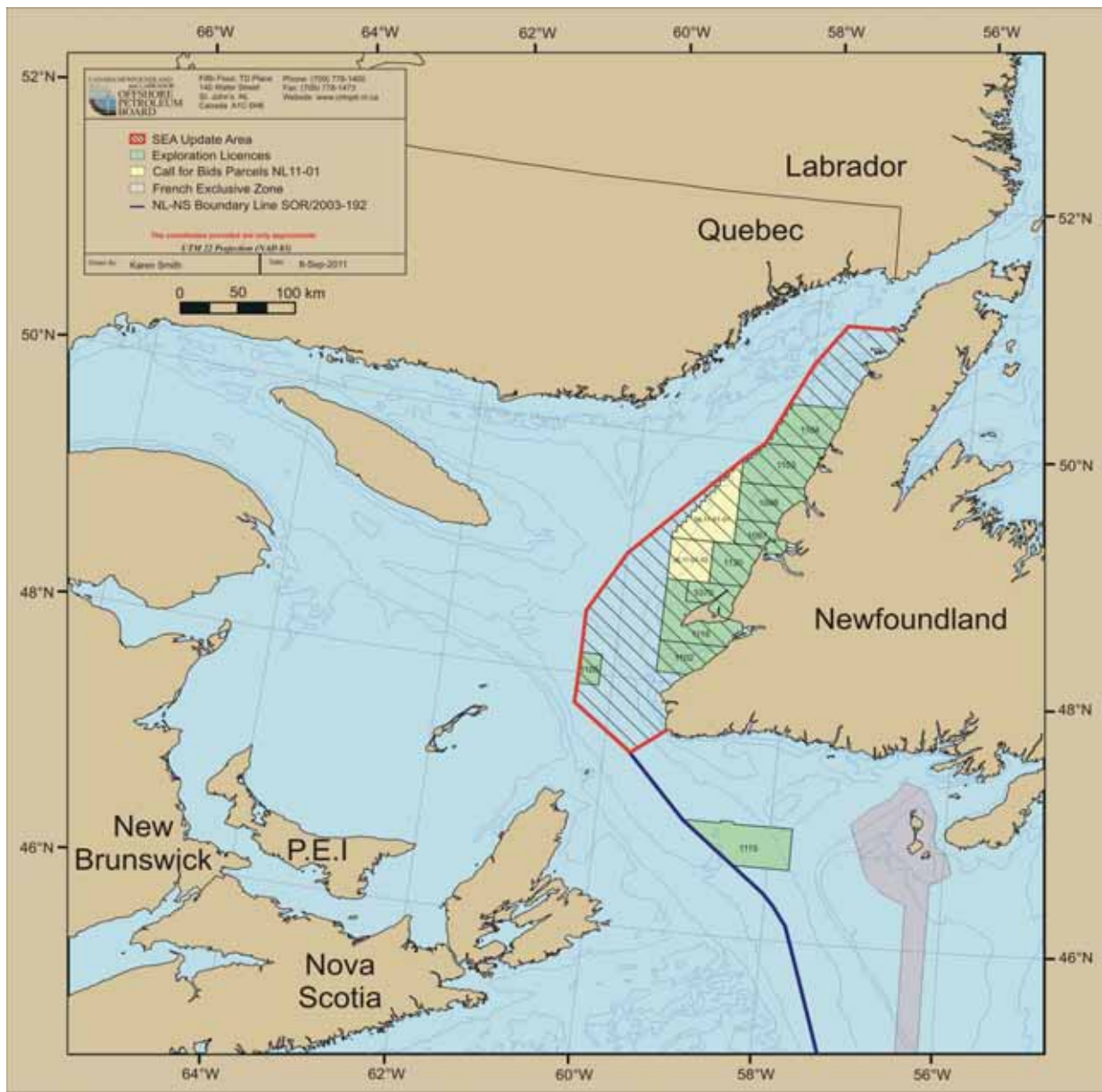
| | <u>Page</u> |
|--|-------------|
| 1.0 Introduction..... | 1 |
| 2.0 Contexte..... | 4 |
| 3.0 Objectifs..... | 5 |
| 4.0 Activités pétrolières et gazières passées et actuelles. | 6 |
| 5.0 Portée de la mise à jour de l'EES | 6 |
| 5.1 Limites temporelles et spatiales..... | 7 |
| 5.2 Facteurs et enjeux à prendre en considération | 7 |
| 5.2.1 Environnement physique..... | 9 |
| 5.2.2 Environnement biologique | 9 |
| 5.2.3 Interactions entre l'environnement et le projet | 11 |
| 5.2.4 Interactions entre le projet et l'environnement | 13 |
| 5.3 Conclusions et recommandations | 13 |
| 5.4 Consultations | 14 |

1.0 Introduction

Le présent document décrit la portée d'une évaluation environnementale stratégique (EES) visant les activités d'exploration pétrolière menées dans une partie du golfe du Saint-Laurent à l'ouest de Terre-Neuve. Il énonce les facteurs à prendre en considération aux fins de la mise à jour de l'EES, la portée de ces facteurs et d'autres lignes directrices concernant la rédaction du rapport de mise à jour de l'EES.

En vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve* et de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve-et-Labrador* (Lois de mise en œuvre des Accords), il incombe à l'Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers (l'Office) de veiller à ce que les activités pétrolières et gazières extracôticières se déroulent d'une façon respectueuse de l'environnement. En 2002, l'Office a décidé de réaliser des EES dans certaines parties du secteur extracôtier de Terre-Neuve-et-Labrador, qui sont susceptibles de donner lieu à des activités d'exploration pétrolière et gazière extracôticières, mais qui n'avaient pas été soumises à une EES récente, ni à des évaluations propres à un site récentes et approfondies.

En décembre 2005, l'Office a publié une EES concernant une partie du secteur extracôtier du golfe du Saint-Laurent à l'ouest de Terre-Neuve, et l'a modifiée en novembre 2007 de façon à élargir la couverture géographique, en vue de l'inclusion de terrains additionnels situés au sud-ouest du secteur initial visé par l'EES de 2005. Le présent document décrit la portée de la mise à jour des documents intitulés « *Western Newfoundland and Labrador Offshore Area Strategic Environmental Assessment* » (LGL Limited, décembre 2005) et « *Western Newfoundland and Labrador Offshore Area Strategic Environmental Assessment Amendment* » (LGL Limited, novembre 2007). La présente mise à jour des rapports de 2005 et de 2007 tient compte du temps écoulé depuis la publication des documents; habituellement, les EES sont révisées tous les cinq ans pour déterminer si une mise à jour est nécessaire. De plus, le ministre de l'Environnement a demandé (http://www.cnlopb.nl.ca/pdfs/corridorresinc/letter_from_minister_en.pdf) que l'Office mette à jour l'EES de 2007 visant le secteur extracôtier de l'Ouest de Terre-Neuve. L'Office a donné suite à cette demande. La Figure 1 du présent document illustre les points sur lesquels la mise à jour de l'EES (zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES) devrait principalement porter, mais le rapport pourrait tenir compte des effets possibles des composantes valorisées de l'écosystème (CVE) sur les secteurs d'intérêt adjacents et élargis.



Traduction du tableau :

Office Canada-Terre-Neuve-et-Labrador des hydrocarbures extracôtiers

5^e étage, Place TD

140, rue Water

St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

Canada A1C 6H6

Téléphone : 709-778-1400

Télécopieur : 709-778-1473

Site Web : www.cnlopb.nl.ca

- Zone faisant l'objet d'une mise à jour
- Permis de prospection

- Terrains faisant l'objet d'un appel d'offres, TNL 11-01
- Zone exclusive française
- Ligne de démarcation entre T.-N.-L. et la N.-É., SOR 2003/192

Labrador

Québec

Terre-Neuve

Nouveau-Brunswick

Î.-P.-É.

Nouvelle-Écosse

Figure 1 – Zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES dans le secteur extracôtier de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador

Le personnel de l'Office a rédigé le présent document d'orientation avec l'aide d'un groupe de travail. Ce dernier se compose de 17 représentants d'organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux et d'organismes non gouvernementaux. Avant qu'on y mette la dernière main, le présent document sera également publié en vue d'obtenir la rétroaction d'un public plus large.

2.0 Contexte

Une évaluation environnementale stratégique s'entend d'un « processus systématique et global de l'évaluation des effets environnementaux découlant des politiques, des plans ou des programmes et de leurs solutions de rechange » (Directive du Cabinet du gouvernement du Canada, 1999). L'EES s'appuie sur une approche générale d'évaluation environnementale (EE) qui vise à examiner les effets environnementaux susceptibles d'être rattachés à un plan, un programme ou un énoncé de politique, et qui permet l'intégration de facteurs environnementaux dès les premières étapes du processus de planification des programmes. L'EES donne habituellement lieu à une évaluation environnementale de plus large portée qui tient compte du contexte écologique dans son ensemble, plutôt qu'à une évaluation environnementale propre à un projet qui soit axée sur des questions spécifiques à un site, à l'intérieur de limites établies. Des renseignements additionnels concernant l'EES figurent sur le site Web de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, à l'adresse <http://www.ceaa-acee.gc.ca>.

Dans le cas présent, la décision stratégique qui doit s'appuyer sur l'EES concerne l'éventuelle délivrance, par l'Office, d'un ou plusieurs permis de prospection en vertu des Lois de mise en œuvre des Accords, pour la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, ainsi que les activités pétrolières conséquentes susceptibles d'être menées dans le secteur extracôtier. Un permis de prospection confère :

1. Le droit d'explorer et le droit exclusif de forer et d'effectuer des tests en vue de trouver du pétrole.
2. Le droit exclusif de développer ces parties du secteur extracôtier afin de produire du pétrole.
3. Le droit exclusif, sous réserve du respect des autres dispositions des Lois de mise en œuvre des Accords, de présenter une demande de licence de production.

Mentionnons, parmi les activités liées aux permis de prospection, l'exécution de relevés sismiques et géophysiques, le forage de puits (à des fins de prospection ou de délimitation) et l'abandon de puits. Si un ou plusieurs programmes de forage exploratoire permettent de repérer des gisements de pétrole qui présentent des possibilités commerciales, on peut alors entreprendre des travaux de production. Les travaux de production peuvent donner lieu au forage de puits (puits de délimitation, puits de développement ou de production et puits d'injection), à l'installation et à l'exploitation d'un matériel sous-marin, à l'installation et à l'exploitation d'appareils de production, et à des activités d'abandon de puits. Toutefois, il est habituellement très difficile de prévoir la nature et l'envergure des activités de production possibles au stade initial des travaux de prospection d'un secteur, même dans le sens le plus général.

Chacune de ces activités nécessite l'approbation particulière de l'Office, ce qui inclut une évaluation propre à un projet visant les effets environnementaux connexes de l'activité en

question, conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). L'EES ne se substituera pas à cette exigence dans le cas de l'EE propre à un projet. L'EES donnera un aperçu de l'environnement actuel, décrira en termes génériques les effets environnementaux possibles liés aux activités pétrolières et gazières extracôtières menées dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, cernera les lacunes en matière de connaissances et de données, mettra en relief les préoccupations et énoncera des recommandations en vue des mesures d'atténuation et de planification. L'information issue de l'EES aidera l'Office à déterminer s'il convient ou non d'offrir des droits d'exploration en tout ou en partie dans la zone à l'étude, et pourrait permettre de déterminer des mesures générales de restriction ou d'atténuation à prendre en considération en vue de leur application aux activités d'exploration.

3.0 Objectifs

La mise à jour de l'EES :

- Donnera un aperçu de l'environnement actuel de la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES;
- Décrira de façon générale les activités habituelles de prospection de pétrole et de gaz dans le secteur extracôtier;
- Décrira de façon générale les activités habituelles de production de pétrole et de gaz dans le secteur extracôtier;
- Décrira et évaluera les effets environnementaux possibles liés aux activités de prospection de pétrole et de gaz dans le secteur extracôtier¹;
- Tiendra compte des effets cumulatifs possibles des activités pétrolières et gazières extracôtières habituelles sur d'autres activités possibles;
- Cernera les lacunes en matière de connaissances et de données;
- Mettra en relief les questions pouvant se révéler préoccupantes;
- Déterminera les secteurs d'intérêt ou les secteurs sensibles;
- Fera des recommandations concernant les mesures d'atténuation générales auxquelles on devrait avoir recours dans le cadre des activités pétrolières;
- Déterminera les mesures générales de restriction ou de surveillance, selon le cas, qui pourraient se révéler nécessaires en vue des activités pétrolières futures;

¹ Les termes « extracôtier » et « secteur extracôtier » font renvoi à la zone juridictionnelle de l'OFFICE, telle que définie dans la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada – Terre-neuve*, c'est-à-dire : « Les zones sous-marines qui s'étendent au-delà de la laisse de basse mer de la province jusqu'aux limites fixées par règlement ou, en l'absence de tel règlement, jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à deux cents milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale canadienne là où le rebord de la marge continentale se trouve à une distance inférieure. ».

- Aidera l'Office à déterminer s'il convient ou non d'accorder des droits d'exploration en tout ou en partie dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES.

4.0 Activités pétrolières et gazières passées et actuelles

On compte actuellement neuf (9) permis de prospection (PP) dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, comme on peut le voir à la Figure 1 du présent document. Les activités de prospection passées ont donné lieu au forage de huit (8) puits sous-marins. Tous les endroits, sauf un, ont été forés à partir d'emplacements terrestres. Le puits le plus récent (cap Shoal, 3K-39) a été foré par battage le 18 février 2011, et les travaux rattachés à ce puits sont présentement suspendus. On a acquis, globalement, des données sismiques sur une distance de 14 906 kilomètres linéaires, jusqu'à l'an 2010 inclusivement. En 2008, la société Geophysical Services Inc. (GSI) a acquis, sur une distance de 2 555 kilomètres linéaires, des données sismiques non exclusives bidimensionnelles concernant les PP 1097, 1098 et 1103. En 2010, on a acquis, sur 148 kilomètres linéaires, des données sismiques sur le PP 1105, à l'appui du relevé de l'emplacement d'un puits.

Le 12 mai 2011, l'Office a annoncé le lancement d'un appel d'offres portant notamment sur deux terrains du secteur extracôtier de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador (TNL). Les terrains visés par l'appel d'offres de 2011 apparaissent à la Figure 1 (TNL 11-01-01 et TNL 11-01-02), et sont inclus dans la zone faisant l'objet de la mise à jour de l'EES. L'appel d'offres a pris fin le 15 novembre 2011, et les offres ont été acceptées. Sous réserve de la conformité des soumissionnaires aux exigences indiquées dans l'appel d'offres, et suite à l'obtention de l'approbation ministérielle, l'Office délivrera en janvier 2012 des permis de prospection pour ces terrains.

5.0 Portée de la mise à jour de l'EES

La mise à jour de l'EES examinera les interactions entre le projet et l'environnement, associées aux activités d'exploration pétrolière pouvant être effectuées dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, pour une partie du secteur extracôtier de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador, comme le montre la Figure 1. Le rapport peut comprendre la prise en compte de possibles interactions du projet avec des composantes valorisées de l'écosystème (CVE) dans des zones d'intérêt adjacentes et étendues. Les activités d'exploration qui doivent faire l'objet d'un examen dans la mise à jour de l'EES incluent des relevés sismiques et de forage d'exploration et de délimitation (relevés bi/tridimensionnels, profilages sismiques verticaux, évaluations du géorisque), et l'abandon de puits de forage. La mise à jour de l'EES s'intéressera aux activités et aux interactions de ces activités dans le secteur extracôtier (voir la note de bas de page 1 pour obtenir une définition du terme extracôtier). Cependant, dans l'environnement côtier, on

procédera à une description des interactions entre le projet et l'environnement, ainsi qu'à une description de l'environnement côtier, dans les cas où de l'information est disponible.

L'étendue des activités d'exploration sera évaluée à la lumière des activités antérieures menées dans le secteur et du potentiel d'activités d'exploration futures, dans la mesure où des prévisions peuvent être faites. Il faudrait également déterminer les types génériques d'installations de production qui pourraient être employés dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, et traiter brièvement de leurs interactions potentielles avec l'environnement et le projet.

Actuellement, on ne peut envisager de faire des prévisions en ce qui concerne le nombre probable d'installations de production dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, étant donné qu'aucune découverte extracôtière n'a encore été faite et que le potentiel des ressources commerciales de la zone est inconnu à l'heure actuelle.

5.1 Limites temporelles et spatiales

La Figure 1 illustre la limite spatiale des activités liées au pétrole à examiner dans la mise à jour de l'EES. Les limites de la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES ont été choisies à la lumière des activités antérieures menées dans le secteur et en tenant compte des limites administratives.

La mise à jour de l'EES comprendra les activités d'exploration pétrolière extracôtières, comme il est décrit dans la section précédente, lesquelles peuvent être réalisées dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES dans les dix prochaines années. La mise à jour de l'EES sera révisée dans un délai minimum de cinq ans afin de déterminer si elle doit être actualisée.

La zone d'étude ne se limitera pas à la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES. Aux fins de la mise à jour de l'EES, on tiendra compte de la zone dans laquelle les composantes environnementales peuvent être affectées par d'éventuelles activités d'exploration, y compris les accidents.

5.2 Facteurs et enjeux à prendre en considération

Une approche tenant compte des « composantes valorisées de l'écosystème » (CVE) servira à guider la mise à jour de l'EES. Une définition de chacune des CVE (notamment des composantes ou des sous-ensembles correspondants) identifiées et la justification de sa sélection sera fournie. Les CVE seront déterminées à la suite de consultations avec les intervenants, le public et les organismes de réglementation concernés. Les CVE comprendront au minimum les oiseaux marins, le poisson ou l'habitat du poisson (y compris l'habitat benthique), les pêches commerciales, les mammifères marins et les tortues de mer, les espèces en péril et les zones importantes/sensibles. Au sein de chacune de ces catégories générales, des espèces d'importance pour la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES (p. ex. la pêche commerciale spécifique d'espèce, les espèces d'importance écologique, etc.) seront mises en évidence. Le cas échéant,

l'information peut être résumée à partir de l'EES de 2005, de la modification de 2007 et des rapports d'évaluation environnementale existants. Lorsque l'information est résumée, le rapport auquel il est fait référence devrait être indiqué, y compris la section proprement dite du rapport. Lorsque des renseignements nouveaux sont disponibles, ceux-ci devraient être inclus.

Le rapport sur la mise à jour de l'EES devra comprendre les éléments suivants :

- Un aperçu historique des activités d'exploration pétrolière extracôtière dans le secteur extracôtier de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador et une discussion sur les activités pétrolières et gazières extracôtières régionales dans le secteur extracôtier de Terre-Neuve;
- Un aperçu des activités pétrolières extracôtières typiques (relevés de puits de forage, profilages sismiques verticaux, relevés sismiques bi/tridimensionnels, forage d'exploration [y compris forage côtier et infracôtier et forage extracôtier] et abandon de puits) comprenant les méthodes permettant d'effectuer ces activités;
- Une brève discussion portant sur les solutions de rechange en matière de production qui pourraient être utilisées dans le secteur extracôtier de l'Ouest de Terre-Neuve-et-Labrador;
- Une description des environnements biologiques et physiques, selon l'information et les données actuelles. Toute lacune dans les données sera soulignée le cas échéant;
- Une description des autres activités marines dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES (p. ex. pêches récréatives et commerciales, aquaculture, transport et tourisme maritimes);
- Les interactions entre le projet et l'environnement des CVE seront définies et évaluées de manière qualitative;
- Une définition des mesures générales d'atténuation et de surveillance qui pourraient être envisagées pour des activités extracôtières. Les mesures d'atténuation spécifiques ou « non typiques » pouvant être requises en réponse à des préoccupations particulières seront soulignées;
- Une définition des zones nécessitant des mesures d'atténuation améliorées ou « non typiques »;
- Une discussion générale portant sur les effets et de l'atténuation des accidents potentiels, ainsi que sur les dysfonctionnements associés à l'activité d'exploration gazière et pétrolière extracôtière;
- Une discussion générale consacrée aux possibles effets cumulatifs associés à de multiples activités dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, en s'appuyant sur une estimation de l'activité d'exploration potentielle découlant des activités pétrolières extracôtières antérieures dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES;
- Pour chaque facteur énuméré ci-dessous, une discussion sur les éventuelles considérations/répercussions en matière de planification dont il faudrait possiblement tenir compte dans les évaluations environnementales spécifiques au site (p. ex. besoin de données supplémentaires, de mesures d'atténuation particulières, etc.).

Des « analyses détaillées de l'évaluation des effets », y compris de l'importance de ces derniers en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, seront effectuées durant la phase d'évaluation environnementale spécifique au projet et ne seront pas entreprises lors de la mise à jour de l'EES.

La mise à jour de l'EES tiendra compte, au minimum, des facteurs et des enjeux environnementaux ci-après, et mettra l'accent sur les facteurs propres à la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES. On fournira suffisamment d'information à l'appui, ou on y fera référence ou on la résumera si elle existe déjà, dans des publications accessibles au public; par ailleurs, on fera état de toutes les incertitudes et lacunes importantes dans les données.

5.2.1 Environnement physique

Une description générale des facteurs de l'environnement physique dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES sera présentée, et mettra l'accent sur les éléments suivants :

- La météorologie et la climatologie (activités extrêmes, moyennes climatologiques et variations saisonnières);
- La géologie (notamment une discussion portant sur de possibles activités de géorisque/sismicité et leurs conséquences sur la stabilité des pentes);
- L'océanographie (régime actuel, vent, vagues, activités extrêmes);
- L'état des icebergs et de la glace de mer (aperçu historique, variabilité saisonnière et tendances actuelles).

S'il y a lieu, il faudrait fournir une description des sources de données, qu'elles soient modélisées ou mesurées, sur place ou par satellite.

5.2.2 Environnement biologique

Un aperçu de l'environnement biologique dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES sera présenté; il mettra en évidence les CVE relevées : cette description inclura, sans toutefois s'y limiter, le poisson et les coquillages, la pêche commerciale, les mammifères marins, les tortues de mer, les oiseaux aquatiques (y compris les oiseaux marins, la sauvagine et les oiseaux de rivage), les espèces en péril et les zones spéciales/sensibles. Toute lacune dans les données sera soulignée. La liste suivante donne de l'information plus détaillée, laquelle sera intégrée dans la mise à jour de l'EES.

- Aperçu du milieu côtier
 - Un aperçu de l'environnement du littoral dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, qui mettra l'accent sur les lieux ou les habitats spéciaux ou uniques (p. ex. parcs, zones protégées, habitats de frai,

d'alevinage et d'alimentation du poisson, aires importantes de nidification, information sur la sensibilité du littoral).

- Plancton
- Invertébrés benthiques (y compris les espèces de coquillages commerciales)
- Poissons à nageoires et invertébrés marins
 - La détermination des habitats essentiels de frai et d'alimentation, des habitats essentiels et des habitats migratoires, y compris dans les zones côtières (lorsque l'information est disponible);
 - Un résumé des habitats des invertébrés marins et des poissons à nageoires dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, en particulier ceux qui soutiennent la pêche;
 - Les pêches commerciales antérieures, actuelles et futures potentielles dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, notamment les espèces soumises à un moratoire;
 - Un résumé de chaque espèce, y compris des stades du cycle de vie.
- Pêches autochtones, récréatives et commerciales
 - Un aperçu des pêches commerciales antérieures, actuelles et futures potentielles, y compris des espèces soumises à un moratoire;
 - Une description des pêches autochtones, récréatives et commerciales;
 - Une description générale de l'activité de pêche, incluant les espèces, les lieux, la taille des navires, le type d'équipement et le calendrier;
 - Une description des activités aquicoles, le cas échéant.
- Oiseaux aquatiques
 - Un aperçu des espèces présentes, notamment des oiseaux marins, de la sauvagine et des oiseaux de rivage dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, ainsi que leur répartition; la discussion comprendra une description des stades sensibles du cycle de vie, des modes de vie et des évolutions biologiques, pertinente à la mise à jour de l'EES.
- Mammifères marins et tortues de mer
 - Une description générale des mammifères marins et des tortues de mer qui peuvent être présents dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES;
 - La répartition des espèces, y compris des stades du cycle de vie, des évolutions biologiques et des secteurs importants dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES.
- Espèces en péril
 - Une description des espèces en péril et de leur habitat (notamment l'« habitat essentiel » proposé pour les pluviers siffleurs), tels que décrits dans la *Loi sur les espèces en péril* et par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), qui ont été identifiés ou dont la présence est probable dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES.

- Zones sensibles/spéciales

Aux fins de la mise à jour de l'EES, une **zone sensible** s'entend d'une :

- zone à laquelle on accorde un certain niveau de protection en vertu de la législation provinciale ou fédérale (p. ex. parcs nationaux, réserves écologiques, zones de protection marine (ZPM) en vertu de la *Loi sur les océans*, aires marines nationales de conservation (AMNC), parcs historiques nationaux, zones de gestion des pêches);
- zone susceptible d'obtenir une telle protection législative (zones de protection marines ou côtières proposées ou potentielles);
- zone connue pour son importance culturelle ou écologique particulière et ne faisant pas partie des cadres de la réglementation provinciale ou fédérale (p.ex. coraux, zones de frai, d'alevinage, d'alimentation ou de migration, zones de forte productivité, habitats rares ou uniques, aires importantes de nidification, zones d'importance biologique et écologique, zones d'activités traditionnelles de récolte).

La description d'une zone en tant que **zone sensible** dans la mise à jour de l'EES, ne suppose pas d'emblée que cette zone nécessitera l'application de mesures d'atténuation non typiques ou une restriction des activités. Le calendrier, l'étendue spatiale et la nature des activités gazières et pétrolières proposées, en plus des mesures d'atténuation prescrites par la loi, détermineront le niveau de restriction ou d'atténuation nécessaire.

- Présence humaine

- Un aperçu général des activités touristiques et récréatives marines dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES;
- Des renseignements sur la présence de câbles sous-marins le cas échéant.

- Trafic commercial maritime

- Un aperçu des activités de trafic commercial dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES, ou à travers de celle-ci;
- La possibilité que soient effectués des exercices maritimes canadiens.

5.2.3 Interactions entre l'environnement et le projet

Pour chacune des CVE identifiées, une description des interactions de l'activité d'exploration pétrolière avec l'environnement sera présentée. Les activités proposées comprennent :

- Une collecte des données sismiques;

- Un forage de délimitation/d'exploration (p. ex. une unité mobile de forage en mer [plateforme semisubmersible ou plateforme de forage autoélevatrice; forage infracôtier à extracôtier]);
- Des activités de production (selon l'information fournie à la section 5.2 ci-dessus);
- Le trafic des navires (p.ex. navires de soutien, navires sismologiques, hélicoptères, pétroliers-navettes [pour les activités de production]);
- Les opérations d'abandon de puits de forage.

Les interactions typiques entre l'environnement et le projet associées aux activités de production générique de pétrole seront brièvement traitées pour s'assurer de leur exhaustivité. Les interactions possibles du projet comprennent, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- Le bruit et les perturbations (relevés sismiques, bruit provoqué par les installations de forage, etc.), les répercussions sur les mammifères marins, les tortues de mer et les stades sensibles du cycle de vie des espèces de coquillages/poissons commerciaux;
- La perturbation de l'habitat benthique;
- Les interactions côtières (y compris les habitats des oiseaux/poissons, les zones sensibles, etc.);
- Les enjeux relatifs à la qualité de l'air;
- Les rejets des opérations et les conséquences sur la qualité de l'eau et des sédiments;
- Les accidents - y compris les interactions côtières et extracôtières, les lieux spéciaux/sensibles, les mesures d'atténuation;
- Le conflit engendré par l'utilisation de la zone pour les pêches autochtones, récréatives et commerciales et la perte de l'accès à celle-ci;
- Le conflit engendré par la présence humaine et le trafic commercial maritime dans la zone à l'étude;
- L'attraction des oiseaux marins vers les lumières/fusées éclairantes situées sur les structures ou les navires;
- La prise en compte des conflits possibles entre les activités du projet (notamment le bruit et la lumière générés) et les activités touristiques et le paysage culturel et esthétique.

Les effets cumulatifs seront examinés en tenant compte de l'estimation des activités d'exploration potentielles dans la zone faisant l'objet d'une EES, et des mesures d'atténuation seront définies. Des activités d'exploration planifiées et raisonnablement prévisibles seront incluses dans les effets cumulatifs et tiendront aussi compte des autres activités non pétrolières en cours dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES (telles que la pêche commerciale, la chasse, le trafic maritime, le tourisme, les relevés de recherche sur les

pêches). Les mesures d'atténuation actuellement prises en vue de réduire ou d'éliminer les possibles effets seront décrites, pour ce qui est des activités pouvant avoir des conséquences sur l'environnement et les CVE. Les mesures d'atténuation particulières ou « non typiques » qui peuvent être nécessaires pour répondre à des préoccupations particulières seront soulignées, notamment les mesures d'atténuation précises proposées pour toute question sensible/particulière définie dans la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES. Les effets résiduels demeurant après l'application de mesures d'atténuation habituelles seront aussi présentés.

Toute lacune dans les données pouvant avoir une incidence sur ces descriptions sera soulignée et expliquée.

L'évaluation des effets ne déterminera pas l'importance des effets proprement dite. Celle-ci sera établie durant le processus d'évaluation environnementale spécifique au projet.

5.2.4 Interactions entre le projet et l'environnement

En ce qui concerne les activités d'exploration définies, la mise à jour de l'EES comprendra une discussion portant sur les effets de l'environnement sur les activités liées au projet. Ces facteurs environnementaux peuvent comprendre :

- La présence de glace de mer et d'icebergs;
- La température, les précipitations, les courants, les tempêtes;
- Les vents forts et les vagues (activités extrêmes).

La discussion peut traiter des éléments suivants :

- La présence de longues périodes de visibilité réduite en raison du brouillard ou de la neige;
- De longues périodes de précipitations verglaçantes ou d'embruns givrants;
- Des niveaux d'eau extrêmes en raison de la marée, d'une onde de tempête et du soulèvement des vagues (près de la côte);
- Des effets locaux (p. ex. des tempêtes avec vents descendants);
- Le rôle d'activités sismiques (p. ex. tremblements de terre, glissements sous-marins).

5.3 Conclusions et recommandations

Selon l'information présentée dans l'aperçu de l'environnement biologique et physique, de la description des interactions entre l'environnement et le projet et de l'application de mesures d'atténuation, des conclusions seront présentées quant aux méthodes de planification recommandées afin que l'Office puisse envisager de délivrer des permis de prospection pour la

zone à l'étude. Toute lacune dans les données qui pourrait avoir une incidence sur la validité de ces conclusions sera soulignée. Les questions sensibles ou préoccupantes définies au cours du processus de mise à jour de l'EES seront également soulignées.

5.4 Consultations

Tout au long de l'élaboration de la mise à jour de l'EES, l'Office et ses fournisseurs, avec l'aide du groupe de travail, consulteront les ministères fédéraux et provinciaux, les collectivités, les représentants de l'industrie de la pêche et les organismes non gouvernementaux locaux. Des séances de consultation publique seront tenues au sein des collectivités, dans la région du golfe du Saint-Laurent ou à proximité de celle-ci. Ces séances de consultation se tiendront dans les collectivités voisines de la zone faisant l'objet d'une mise à jour de l'EES et coïncideront avec la préparation du rapport sur la mise à jour de l'EES. De l'information sur le processus d'EES sera fournie et on encouragera les gens à faire part de leurs préoccupations concernant la zone faisant l'objet de la mise à jour de l'EES et les objectifs de cette mise à jour. Les questions et préoccupations soulevées dans le cadre du rapport seront examinées et intégrées à l'ébauche du rapport sur la mise à jour de l'EES, s'il y a lieu. Ce rapport sera mis à la disposition du public sur le site web de l'Office, en vue d'obtenir ses commentaires.